InfOlive
Entretien et culture de l'Olivier

2025

Certiphyto

Bulletin de préconisation n°14 du 22/08/25

Réalisé par le : CENTRE TECHNIQUE de l'Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, *rendez-vous à cette adresse :* https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Olives de table

Dans certains secteurs, la récolte des olives de table approche. Soyez vigilant sur les Délais Avant Récolte (DAR) des produits phytosanitaires utilisés.

Irrigation

Les irrigations sont en cours sur la majorité du bassin oléicole.

Pour optimiser la gestion hydrique de vos vergers, vous pouvez consulter les bulletins Eau'live 2025, disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations.

Mouche de l'olive

D'après le BSV n°14, une **augmentation des dégâts** (trous de sortie et dalmaticose) est observée sur les parcelles non protégées ou dont le renouvellement des barrières minérales n'a pas été optimal.
Les **captures sont en augmentation** sur une grande partie du bassin oléicole.
Le risque est modéré à fort.

Au vu des fortes pressions de mouche, soyez vigilant sur le renouvellement et le positionnement de vos mesures de lutte. N'oubliez pas de suivre vos pièges et de surveiller les dégâts sur vos fruits. Ne relâcher votre vigilance !

Oeil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°14, **des nouvelles sorties de symptômes de cercosporiose** sont observées (plaines héraultaises et gardoises, secteurs varois) et également **des nouvelles sorties d'œil de paon** (moyenne vallée de la Durance, plateau de Valensole). Au vu des précipitations annoncées, le risque est modéré à fort pour les contaminations à l'œil de paon et fort pour les contaminations à la cercosporiose.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Travaux financés par l'Union européenne, FranceAgriMer et France Olive Production.

Mouche de l'olive

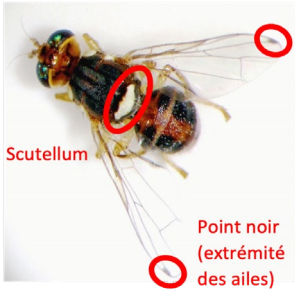

Les piqûres de mouche altèrent la qualité des fruits et peuvent également provoquer leur chute de manière prématurée. De plus, cela **favorise l'apparition de la dalmaticose**, une maladie fongique pouvant causer des pertes de récoltes importantes et une dégradation de la qualité des fruits.

Pour plus d'informations sur la biologie et la gestion de la mouche de l'olive, vous pouvez consulter le BSV n°14 ou la page web Mouche de l'olive - FRANCE OLIVE.

Observations

D'après le BSV n°14, les niveaux de captures sont variables selon les territoires et la conduite des parcelles observées.

Globalement :

- Les captures sont stables dans les Corbières et le sillon audois ;
- Les captures diminuent mais les mouches sont encore bien présentes dans le Nyonsais, les coteaux et les massifs au nord et à l'est de l'étang de Berre, du Tricastin à l'est du Luberon ;
- Les captures augmentent dans les différentes zones varoises, les Pyrénées-orientales, le plateau de Valensole, la moyenne vallée de la Durance, sur le littoral des massifs à l'est de l'étang de Berre.

Attention, l'activité des mouches est encore importante sur sur une grande partie du bassin oléicole français et pourrait repartir à la hausse rapidement, selon nos données de piégeage.

Les dégâts observés (en particulier la dalmaticose) sont en augmentation sur les parcelles où le renouvellement des barrières minérales n'a pas été optimal sur les secteurs suivants : moyenne vallée de la Durance, plateau de Valensole, nyonsais, zones varoises, Pyrénées-orientales, secteurs du Tricastin à l'est du Luberon.

Les niveaux de piégeage de cette année sont globalement plus élevés que ceux observés l'année dernière à la même période. Ils augmentent globalement sur la majorité des secteurs par rapport à la semaine précédente.

Les niveaux de captures actuels montrent globalement une activité de la mouche de l'olive moyenne à forte.

La carte de précocité peut vous aider à estimer le risque mouche en début de saison : plus le niveau de précocité est élevé, plus l'émergence des adultes de la mouche de l'olive sera théoriquement précoce. Par ailleurs, plus la zone est précoce, plus le nombre de générations par saison peut être important. Cette carte a été réalisée par le CRIIAM Sud en partenariat avec les techniciens olive et le SRAL PACA.

Application Oléiculteur

Pour vous aider, il est également possible de consulter la carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour. Ces données sont issues des relevés de pièges positionnés à proximité de chez vous. Les valeurs affichées sur la carte sont issues d'une moyenne de captures de plusieurs pièges. Ces données indiquent donc une tendance territoriale et non parcellaire.

Les renseignements liés à l'application (installation) peuvent être consultés sur le lien suivant : Application Oléiculteur. Ensuite, vous pouvez choisir votre bioagresseur (Mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche.
Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à créer votre exploitation et vos parcelles puis à y saisir vos observations. France Olive vous remercie pour votre précieuse contribution.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.
Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Évaluation du risque

Les relevés de vos pièges de suivi de population vous donnent des indications de la situation sur votre verger. Ces derniers vous aiguillent dans la mesure du risque et le positionnement des stratégies de lutte.
Il est aussi utile d'évaluer les dégâts (piqures, trous de sortie, dalmaticose).

Préconisations et stratégies de lutte

Au vu des **fortes pressions** de mouche, **soyez vigilant** sur le renouvellement et le positionnement de vos mesures de lutte. Nous sommes dans une période propice au développement de la dalmaticose. Lutter contre les dégâts de mouche au moyen de barrières minérales, c'est aussi lutter contre les risques de cette maladie.
Ne relâchez pas votre vigilance !

Si vous optez pour une stratégie de lutte par :

- **Applications de barrières minérales** : pensez à renouveler vos applications en cas d'érosion par le vent ou de lessivage par les pluies ;
- **Piégeage massif** : les pièges doivent être en place.
- **« Attract and kill »** : les diffuseurs doivent être en place.
- **Applications d'insecticide** : les applications doivent être positionnées lors des augmentations du nombre de captures de mouche dans les pièges de suivi. **L'utilisation répétée, sur une même parcelle, d'une même matière active à usage insecticide peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner des substances actives de familles chimiques différentes ou ayant des modes d'action différents. Concernant l'utilisation du Spinosad, il est important de ne pas cibler plus de 2 générations de mouches par an, afin de réduire le risque d'apparition d'organismes résistants.**

Si la pression de mouche est importante dans vos vergers, il est possible de combiner les stratégies de lutte par barrières minérales et insecticides.

Avant tout renouvellement d'insecticides ou de barrières minérales (SURROUND), vérifiez les Délais Avant Récolte (DAR) des produits.

Barrières minérales					
Matière active	**Dose homologuée**	**Nombre d'applications par an**	**Intervalle minimum entre les applications**	**Délai Avant Récolte**	**Remarque**
Silicate d'aluminium 100%	50 kg/ha (1ère application) 30 kg/ha (renouvellement) Limite à 210kg/ha/an	6	20 jours		**Autorisé en AB** Renouvellement en fonction de l'augmentation du calibre des fruits, du lessivage par les précipitations (20 mm) et de l'érosion par le vent.
Silicate d'aluminium 95% + Adjuvants spécifiques 5%	30kg/ha	4 (stade BBCH min : 75 – max : 81)	7 jours	28 jours	
Silicate d'aluminium 99%	30 kg/ha	6			

Il est conseillé de coupler les premières applications de barrières minérales avec l'application d'un adjuvant afin d'optimiser le traitement et d'augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2025 et le site internet E-Phy anses.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.
Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Piégeage massif			
Matière active	**Dose homologuée**	**Durée d'efficacité**	**Remarque**
Deltamethrine 15 mg/piège	100 pièges/ha	180 jours	**Autorisé en AB** Stade BBCH min 71- max 80 En cas de faible infestation ou en association avec d'autres méthodes de lutte

Piégeage «attract and kill»			
Matière active	**Dose homologuée**	**Durée d'efficacité**	**Remarque**
Deltamethrine 12,5 mg/piège	200 diffuseurs/ha	4 à 5 mois	**Autorisé en AB** Suspendre les diffuseurs à l'ombre Renouvellement en cas de pluie >150 mm Répartition des diffuseurs homogène avec un renforcement sur le pourtour de la parcelle

Insecticides				
Matière active	**Dose homologuée**	**Nombre d'applications par an**	**Délai Avant Récolte**	**Remarque**
Lambda-cyhalothrine 100 g/L	0,11 L/ha	2	7 jours	**NON AUTORISÉ en AB** Dangereux pour les abeilles
Deltamethrine 15 g/L	0,083 L/hL	3	7 jours	**NON AUTORISÉ en AB** Dangereux pour les abeilles et ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
Spinosad 0.24 g/L	1,2 L/ha	8* Stade BBCH : Olives vertes : min 71 - max 80 Olives noires : min 71- max 85	7 jours	**Autorisé en AB** Dangereux pour les abeilles. Ne pas cibler plus de 2 générations/ an. Intervalle de 7 jours min entre les applications

*France Olive, en collaboration avec la société CORTEVA, a obtenu une dérogation d'utilisation (Art 53 du règlement CE 1107/2009) du SYNEIS APPAT pour lutter contre la mouche de l'olive. La dérogation porte sur le nombre maximum d'applications qui passe de **4 à 8 applications** sur la période du 26 juin au 24 octobre 2025 (plus de détails sur le site de France Olive).

Pour plus d'informations, consultez le cahier de l'oléiculteur 2025 ou le site internet https://ephy.anses.fr/.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.
Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Qualité d'application

Pour optimiser l'efficacité des traitements, il est important de régler correctement son pulvérisateur. Les points clés sont :

- **La détermination du volume de bouillie (mouillage)**

Mouillage ha	Arbre adulte de petite taille et/ ou arbre avec un faible volume de frondaison et/ou une frondaison très clairsemée	Arbre adulte de taille standard et/ou arbre avec un volume de frondaison moyen et/ou une frondaison bien aérée	Arbre adulte de grande taille et/ou arbre avec un volume de frondaison important et/ou une frondaison très dense
Pulvérisateur à jet porté à ventilation axiale simple	600 litres / ha	800 litres / ha	1 000 litres / ha
Pulvérisateur pneumatique à flux dirigé ajustable	300 litres / ha	450 litres / ha	600 litres / ha

Ces volumes sont donnés à titre indicatif. Vous devez ajuster ces volumes selon vos observations (taille et répartition des gouttelettes, ruissellement, etc)

- **La vérification de la vitesse d'avancement de votre tracteur, à faire une fois par an ;**
- **Le calcul de la largeur de traitement ;**
- **La pression de traitement : pour les applications d'argile, il est recommandé de traiter à une pression de 8 bars ;**
- **Le choix des buses ;**
- **La vérification du débit attendu et réel de la rampe ;**
- **L'optimisation du flux d'air pour optimiser la répartition des gouttelettes.**

Consultez le Cahier de l'oléiculteur pour plus de détails.

Maladies du feuillage

Observations et évaluation du risque

D'après le BSV n°14, de nouvelles sorties de symptômes de cercosporiose sont observées dans les plaines héraultaises et gardoises, dans les zones varoises.
De nouvelles sorties de symptômes d'œil de paon sont observées dans la moyenne vallée de la Durance et sur le plateau de Valensole.

Des épisodes pluvio-orageux sont annoncés sur l'ensemble du bassin oléicole français.
Le risque est modéré à fort pour les contaminations à l'œil de paon et fort pour les contaminations à la cercosporiose.

L'augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux et la légère baisse des températures vont rendre les conditions favorables aux maladies du feuillage. Nous rentrons dans une nouvelle période à risque. Restez vigilant sur le renouvellement de vos protections si ces dernières sont lessivées ou ne sont plus efficaces.

Préconisations

Pensez à protéger vos vergers en amont des contaminations : anticipez les épisodes pluvio-orageux annoncés qui pourront être source de contamination.

Pour vous aider, vous pouvez utiliser le modèle de prédiction des contaminations à l'œil de paon sur vos parcelles sur l'application Oléiculteur téléchargeable ici : https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/

France Olive, en collaboration avec la société Andermatt et en partenariat avec l'ITAB, vient d'obtenir une nouvelle dérogation d'utilisation du CURATIO pour lutter contre le développement des maladies du feuillage (œil de paon et cercosporiose) dans les vergers d'oliviers pour la période automnale.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.
Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Dérogation d'utilisation du CURATIO	
Usage	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie du feuillage (code de l'usage : 12503203)
Dose maximale d'emploi	**16L/ha**
Nombre maximal d'applications (sur la période de dérogation)	3 (intervalle minimum entre les applications : 5 jours)
Période de dérogation d'utilisation	**Du 15/08/2025 au 13/12/2025**
Stade d'application	A partir du stade BBCH 75
Délai Avant Récolte	30 jours
Remarque	Ne pas appliquer au-delà de 28°C.

Pour plus d'information consultez l'autorisation de mise sur le marché provisoire.

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'Infolive n°1 et le Cahier de l'oléiculteur 2025.

INFOLIVE, bulletin de préconisation oléicole rédigé par le Centre Technique de l'Olivier.
22, Avenue Henri Pontier – 13 626 AIX-EN-PROVENCE tél. : 04 42 23 01 92

Rédacteur en chef : Christian PINATEL, Directeur technique du Centre Technique de l'Olivier
Responsable pôle agronomie : Julien BALAJAS – j.balajas@ctolivier.org - tél. 06 25 09 63 76
Chargée d'expérimentation : Mathilde BOURHIS – mathilde.bourhis@franceolive.fr– tél. 06 82 85 65 24